



Service de l'aide pédagogique

MARCHE À SUIVRE

Demande de révision de note

Si vous estimez que l'évaluation d'un travail ou d'un examen semble problématique, vous avez le droit de demander une révision de votre note. Pour ce faire, veuillez suivre les étapes suivantes :

- 1) Fixez une rencontre avec l'enseignant·e concerné·e pour discuter du travail ou de l'examen pour lequel vous jugez avoir mal été évalué·e afin de déterminer si une entente est possible.
- 2) Si la rencontre avec votre enseignant·e n'a pas permis d'arriver à une résolution satisfaisante et qu'il subsiste un désaccord, assurez-vous que vos motifs de demande de révision soient basés sur des faits, comme, par exemple: -
 - L'évaluation ou la correction n'était pas conforme :
 - au **Cadre local d'application de la PIEA** (vous devez spécifier quel point est en litige), ou ;
 - aux **Règles départementales d'évaluation des apprentissages**, ou ;
 - au **Plan de cours**.
 - L'évaluation était trop difficile par rapport à la compétence évaluée et l'enseignement offert.
 - L'évaluation ne concordait pas avec la matière enseignée.
 - L'évaluation ne respectait pas le contexte de réalisation prévu.
 - Vous n'avez pas été informé·e des critères de correction préalablement à l'évaluation.
 - Les critères de correction :
 - n'étaient pas cohérents avec les critères de performance ;
 - manquaient de précision et/ou de clarté ;
 - n'ont pas été respectés ou n'ont pas été appliqués de façon objective.
- 3) Remplissez le formulaire de demande de révision de note dans les délais prescrits. (***au plus tard le 1^{er} mars pour les demandes de la session d'automne et, au plus tard le 1^{er} octobre pour les demandes de la session d'hiver***)
 - Pour compléter le formulaire, veuillez cliquer sur le lien suivant :
<https://forms.office.com/r/xwHndeQpeC>

4) Si vous désirez être rencontré·e par le comité, sachez qu'il est possible d'être accompagné·e d'un·e représentant·e de l'AGEECJ, lors de la rencontre.

- Le responsable du comité de révision de note du département concerné vous convoquera pour déterminer la date de la rencontre.
- Le résultat vous sera transmis par écrit dans un délai de 10 jours ouvrables. *(Le délai peut varier en période estivale.)*
- Toute décision du comité de révision de la note finale est définitive et sans appel. *(Toujours avoir en tête que la note peut être révisée à la hausse, à la baisse, ou demeurer la même.)*

Pour plus d'information concernant la révision de note, consulter l'article 6.5.2 et 6.5.3 de la [PIEA](#) disponible sur le site web du cégep.